

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Pour la réalisation d'une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron

Commune de Couëron – Nantes Métropole

AVENANT N° 1

Entre les soussignés

La Ville de Couëron, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 8 Place Charles de Gaulle – 44220 COUËRON, représentée par Madame Carole GRELAUD, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

ci-après désignée « Ville de Couëron »

D'une part,

Et

Nantes Métropole, Établissement public de coopération intercommunale régi par les articles L. 5217.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est 2 cours du Champ de Mars – 44923 Nantes cedex 9, identifié sous le numéro de SIREN 244 400 404, représenté par Monsieur Pascal PRAS, Vice-président, dûment habilité à cet effet en vertu de la décision n° 2025-

ci-après désignée « Nantes Métropole »

D'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention de participation financière entre la Ville de Couëron et Nantes Métropole du 22 décembre 2022 a pour objet de modifier la subvention que la Ville de Couëron s'engage à verser à Nantes Métropole. Cette subvention est liée au marché de réalisation de l'étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron confiée à la société Super8, mandataire d'un groupement constitué des sociétés Intencité, Arcadis ESG, Bureau Olivier Caro (BOC), Radar et Biotope. Des prestations complémentaires sont prévues par avenant au marché.

Des prestations complémentaires ayant été rendues nécessaires, le présent avenant vise à actualiser la participation de la Ville de Couëron.

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Du fait du besoin d'échanges supplémentaires par rapport au marché initial, il est prévu d'activer les prestations complémentaires suivantes :

- 2 ateliers avec les élus supplémentaires
- 3 comités de pilotage supplémentaires et points préparatoires associés
- plus-value pour 3 balades urbaines au lieu d'un atelier de travail et d'une balade urbaine
- 1 atelier technique supplémentaire
- 1 comité technique supplémentaire
- 1 réunion avec Carrefour / Nexity

Ces prestations relèvent de la subvention accordée par la Ville de Couëron à Nantes Métropole à hauteur de 50% du coût global.

4 panneaux ont en outre été réalisés sur demande de la Ville de Couëron pour l'exposition prolongeant la réunion publique du 12 mars 2025. Cette prestation de 3 542,80 € HT / 4 251,36 € TTC est prise en charge par la Ville de Couëron seule.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Montant initial du marché : 103 662,50 € HT soit 124 395,00 € TTC

Montant des prestations complémentaires (avenant n°1) : 12 556,10 € HT soit 15 067,32 € TTC

Dont :

- relevant de la subvention à 50% du coût global par la ville de Couëron :
9 013,30 € HT soit 10 815,96 € TTC
- relevant d'une prise en charge intégrale par la ville de Couëron :
3 542,80 € HT soit 4 251,36 € TTC

Montant de la participation initiale de la Ville de Couëron : 62 197,50 € TTC

Montant de la participation de la Ville de Couëron au titre de l'avenant n°1 : 9 659,34€ TTC

Montant de la participation de la Ville de Couëron après avenant n°1 : **71 856,84€ TTC**

ARTICLE 4 – VERSEMENT

La Ville de Couëron se libérera de la somme due au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert joint en annexe n°1.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes



Fait à Nantes le
En deux exemplaires originaux

La Ville de Couëron

Nantes Métropole

Madame Carole GRELAUD
Maire

Monsieur Pascal PRAS
Vice-président